



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°24-PM-045

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
DE TAXIS.**

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 relatif à l'activité taxi,

Vu les autorisations préfectorales en date du 28/09/1999 et 18/07/2022 portant autorisation de stationnement de 3 taxis sur la commune de Saint-Méloir des Ondes,

Vu l'arrêté municipal n° 20 en date du 28/03/2019 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Saint-Méloir des Ondes,

Vu la société Taxi de Saint-Méloir immatriculée 42480168600017 (numéro SIRET), titulaire des autorisations de stationnement n°1,2 et 3 située sur la commune de Saint-Méloir des Ondes,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 10/01/2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la société Taxi de Saint-Méloir immatriculée 42480168600017 (numéro SIRET), titulaire de l'autorisation de stationnement n°1 située sur la commune de Saint-Méloir des Ondes est autorisée à faire stationner ses taxis portant les autorisations n°1,2 et 3, au 1 rue d'Emeraude à Saint-Méloir des Ondes en attente de la clientèle, à compter du 19/09/2024, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Les emplacements seront matérialisés à la peinture au sol et par un panneau de signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 19/09/2024

Le Maire,
Dominique de LA-PORTBARRÉ

